

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 23 juin 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune convoqué le 1^{er} septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Claudine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme GILLES Céline.pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. LUCOTTE Dominique.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

I) REDEVANCE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE 2025

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 5.256 km artère souterraine x 48,65 € = 255.70€
- 3.315 km artère aérienne x 64,87 € = 215.04 €
- 1 m² x 32,44 € = 32.44 €

Soit un total de 503.18 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de Télécommunications ORANGE (inscrit au compte 7032).

II) TRAITEMENT DE FAÇADES DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise GUÉRARD Julien sise à 21150 CHASSEY relatif au travaux de traitement de micro-organismes présents sur les façades de la mairie consistant en un brossage des plus grosses plaques de mousses si nécessaire, application d'un produit de traitement contre les micro-organismes (mousses, lichens, algues rouges...) plus un accélérateur.

En outre, l'entrepreneur s'engage (si le traitement n'est pas optimal) à revenir gratuitement si cela est nécessaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le dit-devis pour un montant total de 2 176.€.

III) REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Le maire explique à l'assemblée que l'actuel photocopieur a subi de grosses pannes et que de futures réparations très coûteuses seraient à envisager.

Considérant l'âge de l'actuel photocopieur, il présente à l'assemblée un devis établi par l'entreprise BOURGOGNE REPRO pour l'achat d'un modèle CANON IRA C3922i NEUF avec meuble support sur roulettes pour un coût HT de 3 990.00 euros (maintenance comprise) auquel il convient d'ajouter 170 € HT de frais de livraison, installation et mise en configuration. Le réapprovisionnement automatique des encres et relevés compteurs automatiques est offert.

En outre, l'ancien photocopieur sera repris par la société BOURGOGNE REPRO pour la somme de 350 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ledit devis, soustraction faite de la reprise soit un montant de (3 990.00 € HT + 170.00 € HT) - 291.67 € HT soit 350.00 € TTC de reprise

IV) ONF : ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016- 2035, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
3b			RA	0,55	

2) Informe le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF:

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6	2028	DESSERTE ET COUPE A ORGANISER AVEC COMMUNE	ACT	2,34	

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple
3b	PEUPLIERS	X			

Informations diverses :

- **ONF** : la vente des bois issus du Mont-Télégraphe a rapporté la somme de 3 054.72 € à la commune.
- **SICECO** : au titre de la RODP due par ENEDIS, la commune a perçu la somme de 289 €.
- -Règlement des **frais de déplacements des agents techniques** du 1er avril au 31 juillet 2025 pour une somme totale de 376.96 €.
- Suite à la demande du maire, l'entreprise ayant réalisé une tranchée en juin 2024 à Charentois a réalisé sa recharge en enrobé suite au tassement.
- Suite à une inspection de personnels de la DDT, la **passerelle de Charentois** va être rouverte à la circulation piétonne (en particulier lors du prochain trail) : des travaux de renforcement des maçonneries ainsi que sur le pont rue des Enlerys sont cependant à prévoir.
- Suite aux graves dangers de pollution tant aquatiques (alimentation du lac de Pont, réserve d'eau potable desservant 96 communes) qu'atmosphériques que la **centrale à bitume** sise près de l'autoroute A6 fait peser sur les habitants de l'Auxois, le maire en soutien à l'ADEPTA (Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine des Terres d'Auxois) a adressé de nombreux courriers aux autorités compétentes.
- **ENEDIS** : des travaux d'élagage, abattage et débroussaillage seront effectués aux abords des réseaux Haute tension de la commune entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026.
- Un **prêt à usage (ou commodat)** a été conclu avec la SCEA, Monsieur Alain Demongeot, pour la

- parcelle cadastrée ZC numéro 13. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contre partie à verser au prêteur. Ce prêt est consenti pour une durée de 24 mois renouvelable. Ledit prêt permet à la commune de conserver une parcelle entretenue et fait l'économie de frais d'entretien.
- Les membres du conseil municipal se chargeront du **dégagement des nombreuses branches** coincées sous le pont de Charentois rue des Enlerys suite à la crue du 1^{er} avril 2024.
- Une **réflexion est à l'étude** pour retirer les gros arbres et île artificielle entravant le cours de l'Armançon.
- **ORANGE** informe que l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés en 2029. les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.
- La **table de pique-nique** de Charentois, victime de vandalisme, sera démontée et réparée dans la mesure du possible.
- Procédure d'**expulsion** prononcée à l'encontre de la locataire « indélicate » d'un logement communal.

Séance levée à 21h30

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr